

PROCURATION

LE/LA SOUSSIGNEE :

Ci-après dénommé(e) le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Rem : En vertu des statuts, le mandataire doit être lui-même actionnaire

.....
.....
.....

Ci-après dénommé(e) : "le mandataire".

A qui il(elle) confère tous pouvoirs à l'effet de le(la) représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « IMMO MOURY », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue Sainte Marie, 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le mercredi 27 août 2008 à 14h30, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 RAPPORT DE GESTION DU GERANT

2 RAPPORT DU COMMISSAIRE – REVISEUR

3 COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2008.

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat.

4 DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE – REVISEUR

4.1 Proposition de décision :

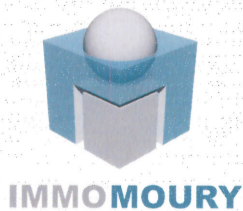
L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2007-2008.

4.2 Proposition de décision :

L'assemblée générale donne décharge au Commissaire-Réviseur pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2007-2008.

5 DIVERS

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard trois jours ouvrables avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque Kaupthing ou de la Banque CBC conformément à l'article 22 des statuts.



Le mandataire peut :

- représenter le(la) soussigné(e) et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du(de la) soussigné(e), toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le(la) soussigné(e) déclare ne pas avoir de questions à poser aux administrateurs quant à l'ordre du jour.

Le(la) soussigné(e) se considère convoquée régulièrement et déclare explicitement :

- renoncer aux formalités de convocation et délais, ainsi qu'à la mise à la disposition des documents en vertu de l'article 533 du code des sociétés et l'article 535 du code des sociétés ;
- renoncer à la possibilité d'invoquer la nullité pour cause d'irrégularité quant à la forme conformément l'article 64, 1° du code des sociétés.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »